

**TRAVAUX DE POSE ET DE RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE  
AVENUE DE LA LIBERATION - CORNICHE FRANÇOIS FABRE  
ERT TECHNOLOGIES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 22 février 2019 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – sise : 16, rue d'Athènes – 13127 VITROLLES (courriel : [j.vincetti@ert-technologies.fr](mailto:j.vincetti@ert-technologies.fr)) et de la société DEBIT BINAIRE – rue du Musée – 13001 MARSEILLE (courriel : [debitbinaire@gmail.com](mailto:debitbinaire@gmail.com)),  
CONSIDERANT la gêne en matière de circulation sur certaines voies que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée.  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit lorsque cela est nécessaire,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de nuit de pose et de raccordement de fibre optique dans les chambres existantes – avenue de la Libération et Corniche François Fabre sont autorisés :

**DU LUNDI 11 MARS 2019 AU VENDREDI 05 AVRIL 2019 DE 21H00 A 05H00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier, selon l'avancée des travaux la circulation s'effectuera par demi-chaussée ou en alternat manuel à l'aide de panneau K10.

**ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le **28 FEV. 2019**

Jean-Paul JOSEPH

Maire de Bandol,

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité